



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC



NUMÉRO 010



2^e SESSION



41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

Président

M. Gordon Brown

Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 4 février 2014

• (1105)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Emma-Leigh Boucher): Nous pouvons commencer.

Mesdames et messieurs, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions concernant l'élection du président. Elle ne peut recevoir aucune autre motion, ni entreprendre des rappels au Règlement ou participer aux débats.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prête à recevoir des motions relativement à la présidence.

Monsieur Dykstra, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Rick Dykstra (St. Catharines, PCC): Je propose que le député Gord Brown soit élu au poste de président.

La greffière: M. Dykstra propose que M. Brown soit élu à la présidence du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions à ce sujet?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Brown dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Brown à assumer la présidence, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Monsieur Dykstra, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Rick Dykstra: Je propose le député Nantel.

La greffière: M. Dykstra propose que M. Nantel soit élu premier vice-président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions à ce sujet?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Nantel dûment élu premier vice-président du comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de second vice-président.

Monsieur Dykstra, vous avez la parole.

M. Rick Dykstra: Je propose la candidature de M. Dion.

[Traduction]

Il a fait cette demande, car il dit qu'il a besoin de plus d'argent.

La greffière: M. Dykstra propose que M. Dion soit élu deuxième vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Dion dûment élu deuxième vice-président du comité.

J'inviterais maintenant M. Brown à assumer la présidence.

Le président (M. Gordon Brown (Leeds—Grenville, PCC)): Bonjour tout le monde.

Encore une campagne acharnée... j'aimerais remercier le comité de son appui. Ce fut un très court mandat, d'octobre à janvier, mais je suis heureux d'être de retour.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux membres du comité, M. Weston et M. Falk. Comme vous le savez, le comité compte deux membres de moins qu'auparavant: un membre ministériel, et un membre de l'opposition officielle.

Quelqu'un voudrait proposer des changements aux motions de routine?

Monsieur Dykstra, vous avez la parole.

M. Rick Dykstra: Monsieur le président, habituellement, le comité passe en revue la liste complète des motions individuelles.

Je me demande si les deux autres partis accepteraient qu'on adopte la liste adoptée en octobre et que l'on convienne de respecter cette liste jusqu'à la fin de la présente session.

Le président: D'accord. Vous proposez que l'on utilise la même liste.

Quelqu'un voudrait intervenir sur le sujet?

M. Pierre Nantel (Longueuil—Pierre-Boucher, NPD): Je suis d'accord.

Le président: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président: C'est parti. Ça se déroule rapidement.

Nous pouvons maintenant passer aux travaux du comité. Pour ce faire, nous allons poursuivre la séance à huis clos.

Nous allons suspendre brièvement la séance afin de passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>